

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 15 octobre 2020
STATIONNEMENT
Place de la Pénavarié

2020 / page 49

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant des chutes de tuiles constatées devant les 7, 9 et 11 Place de la Pénavarié ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 16 octobre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit devant les 7, 9 et 11 Place de la Pénavarié.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET